

Dispositions générales

1. La Bibliothèque communale de Saint-Josse-ten-Noode est un service public accessible à tous sans aucune discrimination.
2. La fréquentation de la Bibliothèque implique de la part du lecteur la connaissance et le respect du présent règlement. Tous les cas non prévus dans ce règlement seront soumis à la décision du bibliothécaire responsable.
3. Le personnel de la bibliothèque peut, pour des motifs graves, interdire l'accès à un utilisateur.
4. Tout comportement doit garantir le respect des autres ; un espace silencieux est prévu dans la Salle de lecture adultes.
5. Pour des raisons d'hygiène et de respect, les animaux ne sont pas autorisés dans les locaux de la bibliothèque et il est interdit de boire ou de manger, de fumer et d'utiliser les téléphones portables.
6. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes qui les accompagnent.
7. La Bibliothèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels commis dans ses locaux.
8. L'utilisateur est responsable des ouvrages empruntés. Tout ouvrage détérioré ou perdu sera remplacé aux frais de l'emprunteur ou remboursé dans les quinze jours. À défaut, le prêt sera suspendu.
9. L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation préalable des bibliothécaires. Il se fait uniquement à l'endroit prévu à cet effet. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, syndicale, religieuse ou commerciale est interdite dans la bibliothèque.
10. La bibliothèque est accessible au public aux heures suivantes : le lundi de 15h à 18h ; le mardi de 11h à 17h ; le mercredi de 12h à 19h ; le jeudi de 11h à 17h ; le samedi de 9h à 13h.

Inscription et prêt

11. L'inscription est gratuite et s'effectue sur présentation d'un document d'identité. Chaque lecteur disposera d'une carte unique (Biblio-pass) valable dans tout le réseau des bibliothèques publiques de la Région de Bruxelles-Capitale. Il en sera seul responsable. Elle devra être présentée pour accéder aux services de la bibliothèque. En cas de perte du Biblio-pass, le prix d'un duplicata s'élève à 5€.
12. Chaque lecteur peut emprunter jusqu'à six livres à la fois pour une durée de trois semaines, durée qui en cas de nécessité peut être prolongée une fois pour une nouvelle période de trois semaines. Le prêt est gratuit mais en cas de retard, une amende de 0,25 € par semaine de retard et par livre sera exigée. De nouveaux prêts de livres ne seront consentis qu'après paiement de l'amende.
13. Toute association socio-culturelle a le droit de s'inscrire au même titre qu'un usager individuel. Le prêt consenti sera limité dans ce cas à 40 ouvrages maximum et pour une durée maximale de 6 semaines.
14. La plupart des ouvrages proposés sont empruntables. Toutefois, les ouvrages de référence, les journaux et les deux derniers numéros parus des périodiques sont à consulter sur place.

Salle informatique

15. L'accès aux ordinateurs, à Internet et à la connexion Wi-Fi est gratuit mais doit faire l'objet d'une inscription préalable à la bibliothèque. La consultation et le téléchargement de sites à caractère violent, pornographique, illégal ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine sont formellement interdits. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation de ces services.
16. En cas d'affluence la durée maximale d'utilisation des ordinateurs est de 30 minutes.
17. Une photocopieuse et une imprimante sont à disposition des utilisateurs moyennant 0,10 € par feuille.